

MEMORANDUM

Re: Continuing Research Ethics Review

March 1, 2020

All research approved by the Laurentian University Research Ethics Board is subject to continuing ethics review from the date of initial REB approval and throughout the life of the project. This policy conforms with the requirements under the Tri-Council Policy Statement on Ethical Conduct of Research Involving Human Participants (TCPS, 2018, Article 2.8).

For research lasting longer than one year, researchers must submit to the Research Ethics Board (REB), at minimum, an annual report with sufficient details to allow the committee to make an informed decision on the continued ethical acceptability of the research. For projects lasting less than one year, a final report may suffice. The REB may require more frequent reports on some projects. All annual reports, including final reports, are submitted through ROMEQ.

It is the researcher's responsibility to ensure that they conduct their research according to all internal policies and the Tri-Council Policy Statement and as such, that annual reports are submitted on time prior to the expiration of their REB certificate.

Beyond one year of receiving a REB certificate, failure to submit an annual report for an extension on or before the anniversary date recorded on the REB certificate while still collecting data, is a breach of the Responsible Conduct in Research policy and also means the researcher is not in compliance with TCPS (2018) requirements regarding continuing REB review (Article 6.14). In consequence, failure to submit an annual report to the REB may result in the REB exercising its authority to terminate research ethics approval.

As of March 1, 2020, all REB certificates expired for more than 30 days will automatically be terminated. Researchers who wish to continue their research activities after a file is terminated will be required to submit a new application to the REB. Before a file is terminated, however, researchers will receive a 60-day reminder to submit an annual report, and another reminder, at 30 days before the expiry date.

Finally, for those funded projects for which there are ethical conditions, the failure to submit an annual report on or before the anniversary date recorded on the REB certificate will result in all funding accounts related to the project being frozen until a new certificate is issued.

For all questions regarding this process, please contact Dr. Tammy Eger at teger@laurentian.ca or by telephone at ext. 3404.



Dr. Tammy Eger, PhD
Interim, Vice-President Research



Dr. Rosanna Langer, PhD
Chair, Research Ethics Board

NOTE DE SERVICE

Objet : Examen éthique continu de la recherche

1^{er} mars 2020

Tous les projets de recherche approuvés par le Comité d'éthique de la recherche de l'Université Laurentienne sont soumis, à compter de la date d'approbation initiale du CER et le projet durant, à un examen éthique continu. Cette directive est conforme aux exigences de l'Énoncé de politique des trois Conseils : Éthique de la recherche avec des êtres humains (EPTC, 2018, article 2.8).

Pour les projets de recherche qui durent plus d'un an, les chercheurs doivent soumettre au CER, au moins, un rapport annuel suffisamment détaillé pour lui permettre de prendre une décision éclairée sur le maintien de l'acceptabilité éthique du projet de recherche. Pour les projets d'une durée inférieure à un an, un rapport final peut suffire. Cela dit, pour certains projets, le CER peut exiger des rapports plus fréquents. Tous les rapports annuels, y compris les rapports finaux, sont soumis au moyen de ROMEO.

Il est du devoir des chercheurs de s'assurer que leurs projets de recherche sont menés dans le respect de toutes les politiques internes et de l'Énoncé de politique des trois Conseils et, de ce fait, que les rapports annuels sont soumis à temps, avant l'expiration du certificat que leur a délivré le CER.

Au-delà d'un an après la réception d'un certificat du CER, le défaut de soumettre un rapport annuel pour obtenir une prolongation, ou de le soumettre avant la date anniversaire indiquée sur le certificat alors que des données sont encore recueillies, constitue une violation de la Politique sur la conduite responsable de la recherche, et signifie que le chercheur ou la chercheuse ne se conforme pas aux exigences de l'EPTC (2018) concernant l'examen continu du CER (article 6.14). Par conséquent, le défaut de soumettre un rapport annuel au CER peut avoir pour résultat que celui-ci exerce son pouvoir de résilier l'approbation de l'éthique de la recherche.

À compter du 1^{er} mars 2020, tous les certificats délivrés par le CER, dont la validité a expiré depuis plus de trente (30) jours seront automatiquement résiliés. Les chercheurs, qui souhaitent poursuivre leurs travaux de recherche, après la clôture d'un dossier, devront soumettre au CER une **nouvelle** demande d'examen éthique. Cela dit, avant qu'un dossier ne soit fermé, les chercheurs recevront successivement, à 60 et à 30 jours avant la date d'expiration, un rappel leur indiquant l'obligation de soumettre un rapport annuel.

En dernier lieu, pour ce qui est des projets financés sous réserve de conditions éthiques, la non-soumission d'un rapport annuel, au plus tard à la date anniversaire inscrite sur le certificat du CER, entraînera le gel de tous les comptes de financement liés au projet de recherche jusqu'à la délivrance d'un nouveau certificat d'approbation éthique.

Pour obtenir des réponses à toutes vos questions concernant ce processus, veuillez communiquer avec Mme Tammy Eger à teger@laurentienne.ca ou au poste 3404.



Tammy Eger, Ph.D.
Vice-rectrice intérimaire à la recherche



Rosanna Langer, Ph.D.
Présidente du Comité d'éthique de la recherche